

Affiché et transmis aux élus le 23 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 5 mai 2022

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle (à partir du point IV - Plan guide opérationnel), M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre.

Absents excusés : Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. PENNANGUER Patrick, Mme NECTOUX Michaëlle donne tout pouvoir à Mme MOISAN Murielle, M. CABAS Anthony donne tout pouvoir à M. BESLE Rémi, M. GOULAOUIC Robin donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand.

M. ANNAIX Alain est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 24 mars 2022** est approuvé à l'unanimité.

I - INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

Suite à la démission d'élus de leurs fonctions de conseillers municipaux, il est proposé à l'assemblée communale de les remplacer au sein des instances dont ils faisaient partis et ce, dans les conditions et formes prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal est donc invité à désigner les élus manquants au sein de la commission d'appel d'offres, de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'au sein du conseil des écoles primaires publiques et organismes de gestion des écoles primaires privées.

Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui procède au choix des titulaires des marchés publics passés par la commune dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée (pour 2022 : 5 382 000 € HT pour les travaux et 215 000 € HT pour les fournitures et services). Sa création est une obligation instituée par l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L1411-5 du même code, elle est composée du maire président de droit et cinq membres du conseil municipal « *élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* »

Conformément à la délibération du 11 juin 2010, la même composition est retenue pour former la « commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) », qui émet un avis avant le choix des titulaires des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Le remplacement d'un membre démissionnaire de la CAO n'est pas explicitement précisé par les textes. A défaut de délibération spécifique ou de disposition au règlement intérieur du conseil municipal, il ne peut être procédé à une nouvelle élection si la représentation proportionnelle n'est plus assurée en son sein. Il est proposé au conseil de prévoir la possibilité de modifier de composition de la CAO en cours de mandat, en donnant à Mme la Maire la faculté de provoquer une nouvelle

élection dans les formes prévues par l'article L1411-5, si un ou plusieurs membres titulaires ou suppléants de la CAO demandent à quitter leurs fonctions en son sein.

Mme Marie-Annick CALVEZ a remplacé Mme Sylvie KUHN DE CHIZELLE comme titulaire de la CAO suite à sa démission du conseil municipal, mais elle souhaite laisser sa place pour demeurer suppléante. Il est donc proposé de procéder au renouvellement de la CAO.

La Maire présente la liste des candidats du groupe majoritaire : BESLE Rémi, NECTOUX Michaëlle, LOHR Thierry, GAUDIN Vincent, LE BIHAN Christine, MOISAN-RETOURS Murielle, HAMON Sandrine, RENAUDIN Véronique, MELLIER Arnaud et OUARY-GLEMIN Magali.

Le groupe minoritaire présente ses candidats : MEVEL Julien, CALVEZ Marie-Annick, ROUSSEAU Bertrand et POULIN Marie-Odile.

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Cette commission, présidée par la maire, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Lors de la séance du 11 juin 2020, il a été proposé de désigner 5 membres élus et 5 membres non élus pour composer cette commission. Le conseil municipal est invité à compléter les membres composant cette commission.

Sont déjà membres : ANNAIX Alain, DEGUEN Armelle, CHALET Jacqueline et LEMAITRE Bruno.

Madame la Maire invite l'ensemble des élus à se prononcer pour compléter cette commission.

Conseil des écoles primaires publiques et organismes de gestion des écoles primaires privées

Sont déjà membres titulaires Valérie HUGRON et Véronique RENAUDIN et membre suppléant Sandrine HAMON.

Il convient de désigner un élu suppléant supplémentaire.

Vu les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Mme CALVEZ de ne plus être membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'accord unanime des présents et représentés à procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE à Mme la Maire la faculté de provoquer une nouvelle élection de la commission d'appel d'offre sur demande d'au moins un de ses membres titulaire ou suppléant de quitter ses fonctions au sein de celle-ci ;
- PROCÈDE à l'élection de la commission d'appel d'offre (CAO) à main levée suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres présents ou représentés :
 - Nombre de voix obtenues par la liste du groupe majoritaire : 22 (4 sièges)
 - Nombre de voix obtenues par la liste du groupe minoritaire : 7 (1 siège)
- CONSTATE la composition de la CAO suite aux résultats du scrutin :
 - Titulaires : BESLE Rémi, NECTOUX Michaëlle, LOHR Thierry, GAUDIN Vincent, MEVEL Julien
 - Suppléants : LE BIHAN Christine, MOISAN-RETOURS Murielle, HAMON Sandrine, RENAUDIN Véronique, MELLIER Arnaud, OUARY-GLEMIN Magali, CALVEZ Marie-Annick, ROUSSEAU Bertrand et POULIN Marie-Odile
- PRECISE qu'en cas de vacance d'un siège de titulaire, celui-ci sera pourvu par le suppléant suivant dans la même liste et qu'en cas de vacance d'un suppléant, celui-ci sera pourvu par le candidat suivant dans la même liste ;
- INDIQUE que la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les marchés à procédure adaptée (« commission MAPA ») est identique à celle de la CAO ;

- DÉSIGNE Robin GOULAOUIC pour intégrer aux côtés d'Alain ANNAIX, Jacqueline CHALET, Armelle DEGUEN et Bruno LEMAITRE la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- DÉSIGNE Cécile CHEREL pour être membre suppléant au sein du conseil des écoles primaires publiques et organismes de gestion des écoles primaires privées ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Adhésion : Empreintes citoyennes

Le label Villages et Villes Citoyennes est un outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration des communes qui mènent des démarches citoyennes. La commune a candidaté pour obtenir cette reconnaissance qui est conditionnée à l'adhésion à l'association « Empreintes citoyennes ». Cette dernière accompagne depuis 2014 les collectivités dans leurs démarches citoyennes en vue de créer les conditions de l'engagement citoyen. Les enjeux sont multiples : favoriser les initiatives citoyennes et l'engagement des citoyens, installer la participation citoyenne et organiser sa pratique, animer la vie démocratique et les valeurs républicaines, clarifier les fonctionnements et rôles des acteurs et agir collectivement en faveur des transitions. Le conseil municipal est invité à adhérer à l'association.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune. Pour Plessé le montant est de 400,00 €

Aurélië MEZIERE répond à Bertrand ROUSSEAU qu'un bilan des adhésions souscrites sera présenté en cours d'année.

Elle répond à Vincent GAUDIN qu'elle ne connaît pas le nom des autres villes ayant postulées à l'exception de Bourges, lieu de remise officielle du Label (17 juin).

Elle ajoute que 40 dossiers ont été reçus et qu'elle a effectué un entretien afin de donner plus de détail sur la « moulinette plesséenne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à l'association Empreintes citoyennes ;
- ACCEPTE le montant de l'adhésion fixée à 400,00 € ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

II - COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Finances communales : Fonds d'Aides aux Jeunes

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. Le conseil municipal est invité à valider la convention qui notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

La gestion administrative et financière est assurée par la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. Le fonds dédié du conseil départemental sera de 12 000 € pour 2022. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 6 000 € qu'elles doivent se répartir.

La participation de la commune de Plessé est de 1 479 € pour 2022.

Jacqueline CHALET précise que le conseil départemental assure ce fonds pour les 8 communes ligériennes de Redon Agglomération et que la participation est au prorata du nombre d'habitants, soit pour Plessé 0,28 €/habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2022 à 1 479 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

III – ENFANCE ET JEUNESSE

Finances communales : dotations scolaires

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « *Enfance et jeunesse* » :

- fournitures scolaires = 57 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Ces montants sont établis pour l'année 2022.

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Véronique RENAUDIN précise que le montant des dotations n'a pas évolué depuis 10 ans. Les enseignants ont demandé une réévaluation notamment du fait de l'augmentation du prix du papier. Magali OUARY-GLEMIN souhaite savoir si le temps passé pour l'administratif et l'achat pour le sport sont pris en compte dans le montant des fournitures scolaires.

Valérie HUGRON et Véronique RENAUDIN lui répondent que le montant alloué pour les fournitures scolaires comprend l'achat pour le papier, les crayons, les fichiers pour le cycle 2, le matériel pour le sport, les fournitures administratives de l'école... L'achat de pharmacie est décompté à part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : chantier argent de poche

Les chantiers « argent de poche » sont un dispositif d'accueil de jeunes mineurs au sein des services de la commune pour leur faire réaliser des petits travaux d'amélioration du cadre de vie contre une indemnisation. Ils ont une visée éducative et citoyenne, en permettant à des jeunes de la commune de s'investir dans la vie locale, de participer à l'amélioration de leur environnement quotidien et de contribuer à assurer une mission de service public. Le dispositif a été mis en place en 2021 à titre expérimental. Suite au bilan positif, le conseil municipal est invité à pérenniser ce dispositif.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Pourront postuler les personnes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans au 1^{er} juillet et résidant à Plessé ;
- Un tirage au sort sera effectué après examen des dossiers reçus et complets ;
- Chaque mission s'organisera sur cinq demi-journées de 3h, soit sur une seule semaine, soit sur plusieurs, selon la nature des missions ;
- Une seule mission par personne pourra être réalisée au cours de l'été ;
- Les personnes qui postulent s'engagent à participer sur toute la durée de la mission ;
- Chaque demi-journée de travail sera dédommée à hauteur de 15 €, soit un total de 75 €, réglés en numéraire à l'issue de la mission ;

- Les candidates et candidats devront envoyer leur dossier d'inscription à la mairie, accompagné d'une lettre de motivation, cette dernière vise à montrer la motivation du candidat mais ne sera pas jugée sur la forme (orthographe ou qualité d'écriture) afin de ne pas discriminer les candidats sur des critères sans rapport avec le contenu des missions ;
- Les jeunes ayant participé l'an dernier pourront postuler mais ne seront pas prioritaires.

Les conditions d'accueil sont fixées comme suit :

- Les missions seront proposées par les services de la commune, sur la base du volontariat des agents. Le recensement des missions possibles est actuellement en cours ;
- Les volontaires seront en permanence encadrés par un agent ou un élu ;
- Les participants devront prévoir une tenue adaptée aux activités, mais si des EPI (équipement de protection individuelle) ou autres équipements spécifiques sont nécessaires, ils seront fournis par la mairie. Toutefois, les activités dangereuses ou mettant en œuvre des outils motorisés seront à proscrire, étant donné que les volontaires seront mineurs ;
- En cas de non-respect réitéré des règles (ponctualité, assiduité, sécurité...), le participant pourra être exclu du dispositif sur décision de l'adjointe ou de la conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse, sur avis de l'agent encadrant ;
- Le versement de l'indemnité se fera en numéraire ou chèque au service comptabilité de la mairie. Si l'un des participants n'a pas réalisé l'intégralité de sa mission, le montant versé sera déduit à due proportion.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de mise en place du dispositif « chantier argent de poche » à Plessé pour l'été 2022.

Valérie HUGRON explique qu'en 2021, 27 dossiers ont été déposés pour 14 missions proposées et les premiers ayant déposé un dossier étaient retenus. Les adolescents ont apprécié la polyvalence des missions ; les agents précisent qu'ils ne peuvent pas prendre plus de 2 adolescents sur la même mission.

Cette année 16 missions seront proposées et un tirage au sort des dossiers sera effectué, laissant la priorité aux jeunes n'ayant jamais candidaté.

Julien MEVEL souhaite que le coût agent soit pris en compte dans le bilan financier de l'opération dans la mesure où l'agent devra être omniprésent avec le jeune.

Sandrine HAMON ajoute que certaines missions sont encadrées par des élus.

Valérie HUGRON et Aurélie MEZIERE stipulent que les objectifs de ce chantier « argent de poche » est plus important que le coût financier qu'il représente.

Vu la délibération n°2021-51 du 6 mai 2021,

Vu l'avis du comité « *Enfance jeunesse* » du 20 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pérenniser le dispositif « chantiers argent de poche » aux conditions exposées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à régler les indemnités aux volontaires sur la base de 15 € par demi-journée, soit 75 € par mission complète ;
- AUTORISE Madame la Maire à élaborer le règlement de fonctionnement du dispositif dans le cadre des conditions fixées par la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV – CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Plan Guide Opérationnel : choix du prestataire

Dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg /Cœur de Ville lancé par le département de Loire-Atlantique, la commune doit réaliser un plan guide opérationnel (PGO) d'aménagement des cœurs de bourg. L'enjeu du plan guide d'aménagement est de définir les axes structurants du projet urbain à long terme. Il fixera des orientations urbaines générales à l'échelle des bourgs, voire de la commune

et des orientations plus précises pour les sous-secteurs à enjeux. L'objectif de l'étude est de construire une stratégie d'aménagement de la commune grâce à un projet global, qui vise à appréhender les enjeux de requalification du cœur de bourg / cœur de ville. Au regard des enjeux décrits dans ce document, le plan-guide opérationnel doit permettre de préciser la stratégie, déclinée sous la forme d'un plan d'actions qui comporte le périmètre d'intervention, les actions à engager et les étapes du calendrier de déploiement.

Pour la réalisation de ce plan guide, la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) en 2 phases :

- Une phase CANDIDATURES pour laquelle 9 candidatures ont été déposées. Parmi celles-ci, 5 ont été sélectionnées pour présenter une offre.
- Une phase OFFRES pour laquelle les 5 candidats sélectionnés ont déposé une offre sur le profil d'acheteur et se sont présentés à un entretien dont le jury était composé des membres de la commission MAPA.

Suite à l'analyse des candidatures réalisée par la commission MAPA le 28 mars 2022 et l'analyse des offres réalisée par la commission MAPA le 9 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel à l'entreprise « Ville ouverte » pour un montant de 74 762,50 €.

Thierry LOHR répond à Alain ANNAIX que l'agence compte une trentaine de personnes représentant différents corps de métier (urbaniste, paysagiste, architecte...).

Aurélien MEZIERE ajoute que les dossiers étaient de qualité.

Thierry LOHR répond à Marie-Odile POULIN que l'agence travaillera avec tous les comités.

Eric BELLANGER regrette que l'analyse après les auditions n'ait pas été transmise avant la séance.

Aurélien MEZIERE lui répond que Marie-Annick CALVEZ a participé au processus de sélection et aux auditions et que la minorité a donc eu accès à l'ensemble des informations.

Vincent GAUDIN explique que le jury était unanime quant au choix de l'agence retenue au vu du dossier et de l'audition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le marché pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel à l'entreprise « Ville ouverte » pour un montant de 74 762,50 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : convention de servitude de tréfonds

Suite à une division parcellaire, une autorisation d'urbanisme a été accordée Grande Rue au Coudray. La parcelle ZT 105 sur laquelle le projet doit avoir lieu est grevée d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'eau pluviale du lieu-dit Les Essarts qui la traverse. Les actes créant la servitude au moment de la pose de la canalisation n'ayant pas été retrouvés par le notaire, il est proposé d'établir une convention qui formalise les conditions de cette servitude et les engagements des deux parties. Le conseil municipal est invité à en valider les termes.

La servitude de tréfonds étant préexistante à l'établissement de la convention, celle-ci n'ouvre aucun droit au paiement d'une quelconque indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la commune sur la parcelle de terrain cadastrée ZT 105 et appartenant à Mme BOURGEOIS Isabelle pour le passage du réseau d'eau pluviale du lieu-dit les Essarts ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention qui en résulte ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V – AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Inventaire bocager : présentation de l'inventaire et règlement de compensation

Lors de sa séance du 6 mai 2021, le conseil municipal a acté une convention avec le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) pour la réalisation d'un inventaire bocager. Un groupe communal, constitué d'élus, d'agriculteurs, de VIP, a été constitué pour accompagner et suivre la réalisation de cet inventaire et définir les outils de protection du maillage sur le territoire. Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de cet inventaire et à valider le règlement de compensation qui seront intégrés au futur PLU de la commune.

Rémi BESLE rappelle les dates clés de cet inventaire :

- juin 2021 : présentation de l'inventaire,
- été 2021 : prévisualisation du travail accompli par le chargé de mission d'Envolis
- fin 2021 : corrections
- novembre 2021 - janvier 2022 : présentation de l'inventaire au public
- avril 2022 : règlement et validation de l'inventaire

Il donne quelques chiffres clés : superficie de la commune : 10 494 ha, 8 574 ha de terres agricoles hors boisement, 720 km de linéaire de haie soit 84 mètre linéaire à l'hectare (moyenne du département 50 ml / ha) ; Plessé est donc une commune riche en haies bocagères.

Le rôle du groupe bocage sera de veiller à l'application des règles du PLU, il pourra être amené à jouer un rôle de négociateur et être force de propositions alternatives si besoin.

Rémi BESLE ajoute que pour une demande d'arrachage de haie ou d'un arbre, le groupe pourra conseiller sur des espèces à replanter.

Pierre BLANDIN demande qui déterminera qu'un arbre peut être abattu pour raison phytosanitaire.

Rémi BESLE lui répond qu'un état de l'arbre sera fait par une personne du groupe bocage ou par un expert.

Cécile CHEREL répond à Véronique RENAUDIN que seules les terres agricoles sont concernées par ce règlement et non les parcelles des particuliers.

Thierry LOHR répond à Vincent GAUDIN que le domaine de Carheil n'est pas concerné puisqu'il est classé en zone constructible et non en agricole.

Vu l'avis du groupe communal bocager en date du 20 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation de l'inventaire bocager réalisé sur le territoire communal ;
- VALIDE le règlement de compensation et précise qu'il sera intégré au futur PLU communal ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VI – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Voies douces : choix du prestataire

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces sur le territoire communal, la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de sécurisation à Beauséjour et à Rozay dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable reliant Plessé au canal de Nantes à Brest. Deux offres ont été reçues. Suite à l'analyse de ces offres réalisée par la commission MAPA le 9 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON pour un montant de 394 220,96 €.

Vincent GAUDIN informe l'assemblée que les travaux à Beauséjour commenceront en juin, ceux à Rozay d'août à octobre.

Eric BELLANGER s'interroge sur les motivations du choix de l'entreprise et si le budget est conforme au montant voté. Vincent GAUDIN lui répond que le prix a été décisif, 30 000 € d'écart, et que l'on reste dans l'enveloppe votée au budget soit 404 000 €.

A la demande de Cécile CHEREL, il donne plus d'explications sur les travaux réalisés : lisse bois le long de la voie piétonne, en plus des bordures demi-ronde pour plus de sécurité et création d'espaces végétalisés sans trop d'entretien (genêt).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le marché pour les travaux de sécurisation à Beauséjour et à Rozay dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable reliant Plessé au canal de Nantes à Brest à l'entreprise PIGEON pour un montant de 394 220,96 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Un été à Plessé : tarifs des animations

La commune de Plessé, labellisée Pavillon bleu depuis 2019 pour sa plage à l'étang de Buhel, organise tout au long de l'année, et particulièrement pendant la saison estivale, des activités de sensibilisation à l'environnement sous différentes formes. Comme l'an dernier, un professionnel de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique animera une découverte de la pêche à la ligne et des poissons d'eau douce. Il sera également proposé des tours de calèche pour découvrir la flore locale. Le conseil municipal est invité à approuver ces animations, les tarifs et les modalités d'inscriptions.

L'animation pêche aura lieu sur 4 demi-journées. Il sera possible de s'inscrire en duo parent-enfant en utilisant qu'une seule canne à pêche. La réservation et le règlement seront obligatoires auprès du secrétariat de la mairie. Il n'y aura pas de remboursement possible. Il est proposé de fixer le même tarif qu'en 2021 soit 5 € par personne.

Des tours de calèche seront proposés par la Ferme Equestre de la Forêt sur 2 demi-journées (une demi-journée en juillet et une demi-journée en août). Le meneur se fera un plaisir de faire découvrir la flore locale de façon ludique au rythme des sabots de la jument d'attelage. Il est également proposé de fixer le tarif à 5 € par personne.

Vincent GAUDIN répond à Marie-Odile POULIN que la commune encaisse le règlement des animations et qu'elle règlera les factures des prestations proposées par la Fédération de pêche et la Ferme équestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'organisation de l'animation pêche proposée par la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique et les tours de calèche proposés par la Ferme Equestre de la Forêt ;
- DÉCIDE de fixer le tarif d'inscription à 5 € par personne pour chaque animation ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VII - VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : trophée pour le Tour de Loire-Atlantique

Lors de la séance du 3 février dernier, le conseil municipal a validé son soutien au Tour de Loire-Atlantique, épreuve cycliste fédérale *Elite Nationale* par étapes se déroulant sur 3 jours : les 27, 28 et 29 mai 2022. Plessé sera ville de départ et d'arrivée de la 2^{ème} étape de l'épreuve sportive, avec une course de 150 km organisée le samedi 28 mai.

Le trophée pour récompenser le vainqueur de la course a été réalisé par un ancien artisan sculpteur de la commune, M. BAZIN-BIDAUD. Le comité « *Vie associative et citoyenne, sport et culture* » propose au conseil municipal d'approuver le dédommagement à hauteur de 350 € pour la création de ce trophée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dédommagement de 350 € à M. BAZIN BIDAUD pour la création d'un trophée spécial dans le cadre du Tour de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIII – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Animaux errants : convention pour la gestion des animaux errants

La gestion des animaux domestiques errants est encadrée par les articles L211-19-1 à L211-27 et R211-11 et R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et relève des pouvoirs de police du Maire. Leur gestion peut être déléguée à un prestataire agréé, qui peut capturer et recueillir les animaux pour le compte de la commune. A ce titre, il est proposé d'approuver la signature d'une convention avec l'association « Anim'toit », pour la capture et la gestion des animaux errants.

La participation annuelle est fixée à 1,00 € par habitant, soit 5 371 € pour 2022, et pourra être revue chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix. Elle permet de faire face à tous les besoins afférents à la bonne qualité du service, notamment la prise en charge, l'accueil, la recherche des propriétaires, la nourriture, les frais vétérinaires, les soins, l'entretien du site, les déplacements, les frais de personnel.

De plus, l'association accueillant tous les animaux dans son refuge, la collectivité s'engage à participer au frais de fonctionnement du refuge à travers une subvention à hauteur de 0,25 € par habitant, soit 1 342,75 €.

Alain ANAIX précise que la commune a l'obligation de prendre en charge ces animaux errants.

Précédemment la commune travaillait avec la SACPA et la fourrière près de Vannes.

Le comité a fait le choix de travailler plus localement afin de faciliter les déplacements et des bénévoles de l'association mais également des propriétaires des animaux récupérés. L'association souhaite développer leur projet social et économique et travailler sur une médiation animale.

Il explique que les élus d'astreintes (les soirs et weekend) et les agents sont parfois appelés pour des animaux errants et que cette tâche pourrait être accompli par des employés d'entreprises ou des bénévoles associatifs. Sur la commune 2 associations gèrent les animaux : l'Arche de Ninie et 40 Cats.

Marie-Odile POULIN souhaite savoir à quoi sert la subvention de 300 € allouée à l'Arche de Ninie.

Alain ANNAIX lui répond qu'elle prend en charge la castration, le puçage et les soins des chats.

Pierre BLANDIN estime que le coût est important au vu du nombre d'interventions annuelles (10 à 15).

Aurélié MEZIERE répond qu'il ne s'agit que du nombre de prise en charge mais qu'il y a beaucoup plus d'appels sur l'année.

Alain ANNAIX répond à Cécile CHEREL que des frais seront appliqués pour aller chercher son animal au refuge de Prinquiau. Le comité travaille aussi sur l'application d'un tarif pour les animaux qui sont emmenés au centre technique municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les termes de la convention avec l'association Anim'toit pour la gestion des animaux errants ;
- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1 342,75 € pour l'année 2022 ;
- ACCEPTE le versement de la participation annuelle d'un montant de 5 371 € ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Cécile CHEREL et Julien MEVEL) et 27 voix POUR.

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise en place du comité social territorial

Le Comité Social Territorial est l'instance de dialogue social qui remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Le conseil municipal est invité à acter la création d'un CST et à fixer le nombre de représentants au comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents,

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le collège employeur suivant :

Titulaires	Suppléants
Aurélie MÉZIÈRE (Présidente)	Murielle MOISAN-RETOURS
Michaëlle NECTOUX	Joseph LEPINAY
Marie Annick CALVEZ	Julien MEVEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acter la création du comité social territorial ;
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DÉCIDE le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : prise en charge de formation dans le cadre du CPF

Un agent sollicite la prise en charge d'une formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle au titre du compte personnel de formation (CPF). Cette demande rentre dans les cas prévus à l'article 2 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, qui précise que « *l'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.* » Considérant que l'agent bénéficie des crédits nécessaires inscrits à son CPF, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

La formation sera dispensée par la CCI du Morbihan et s'élève à la somme de 525 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le financement de la formation dispensée par la CCI du Morbihan au titre du compte personnel de formation d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale pour un montant de 525 € au titre d'un projet de reconversion professionnelle ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Julien MEVEL) et 28 voix POUR.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification de tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les postes suivants et modifier le tableau comme suit :

- 1 poste de responsable de l'action sociale et du CCAS contractuel, ouvert sur le grade de rédacteur territorial ;
- 1 poste permanent d'agent d'accueil à temps non-complet 50 %, ouvert sur le grade d'adjoint administratif.

Il est précisé qu'il est nécessaire de pérenniser le poste d'agent d'accueil.

L'organigramme des services communaux sera mis à jour et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : définition du 6232 – fêtes et cérémonies

Le comptable public a l'obligation de vérifier les pièces justificatives correspondant aux écritures que lui soumet le mandataire. La liste des pièces justificatives est fixée par le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016. L'article comptable « 6232 – Fêtes et cérémonies » étant d'une acception large et les dépenses qui y sont imputées pouvant varier selon les pratiques de chaque collectivité, il est demandé aux collectivités de lister par délibération les dépenses qui s'y rattachent.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses relatives aux événements suivants :

- Cérémonies officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, et autres...) et inaugurations ;
- Événements culturels, sportifs, touristiques, économiques ou de loisirs organisés par la commune ou auxquels la commune participe : spectacles, événements sportifs ou de loisirs, événements liés à la vie associative et sociale de la commune, événements saisonniers (été à Plessé, animations de Noël ...) pour la partie festive ou protocolaire (boissons, médailles, animations, location de matériel, ...);

- Célébrations des mariages, naissances, décès (cadeaux, fleurs...);
- Les cérémonies à l'attention des agents : repas élus-agents, pots et autres moments de convivialité (départs, remise des médailles du travail, autre...)

Les dépenses relatives aux événements listés ci-dessus imputées au compte 6232 seront notamment :

- Les boissons et nourritures à ces occasions, ainsi que les frais de traiteur ou de service ;
- Les coupes, médailles, cadeaux et récompenses diverses remises lors des événements susmentionnés ;
- Les fleurs pour ces événements ;
- Les prestations d'artistes ou d'animateurs ;
- Les locations de matériel ;
- Les frais d'annonce et de publicité liés à ces événements (impressions d'affiches par exemple) ;
- Les frais de bouche, de déplacement et d'hébergement pour les jumelages ou autres rencontres nationales ou internationales de ce type.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole au public** : Rémi BESLE répond à un habitant que les contraintes de l'inventaire bocager sont également valables pour les terrains agricoles communaux. Il répond aussi que la coupe des haies ne peut se faire du 1^{er} avril au 1^{er} août du fait de l'arrêté préfectoral et ce pour préserver les oiseaux. Thierry LOHR ajoute également que le PLU tient compte des zones humides (trame bleue) mais qu'il n'y pas d'inventaire des mares.

➤ **Parole aux élus** : Le tableau des comités avec le nom des VIP mis à jour est présenté sur demande de Cécile CHEREL. Un point sera fait au prochain comité agriculture car la charte de certains VIP n'a toujours pas été transmise au service administratif.

➤ **Prochains conseils** : 30 juin – 8 septembre – 10 novembre – 15 décembre

➤ **Elections législatives** : les 12 et 19 juin. Pensez à vous inscrire sur un créneau. Chercher des personnes volontaires pour la tenue des bureaux et le dépouillement

➤ **Samedi 28 et dimanche 29 mai** : Tour de Loire-Atlantique et Fête du vélo (inauguration de l'itinéraire cycliste Plessé-Canal, manège « Musicavélo », rallye-photos)

➤ **Label Territoire bio engagé** : présentation du label

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Recues en mars :

- XV 39-47, XW 4-85-188 sises la Picaudais / AY 196-510 sises 5 et 7 rue de Plessé au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guéméné-Penfao

- BI 611-97 sises 3 Place de l'Eglise / BI 694 sise 12 rue de la Gaudin / Y 555-558-559-561 sises La Haie des Bois / YV 91-92-80-89 sises La Ville Dinais / XS 97 sise 20 Le Guignoux / S 75-76-77-80-1623-1624-1817, WD 46 sises 21 rue de Billerin au Dresny / BI 614 sise 10 rue de la Gaudin par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- WC 306 sise 2 rue du Bécot au Dresny par Maître CABA, notaire à Séné
- BI 712-721-749 sises 22 rue de la Tahinière par Maître BARRE LE BRIS, notaire à Nantes

Reçues en avril :

- YE 243 sise 42 T rue de la Tahinière / BI 472 sise 9 rue de la Gaudin / V 1390 sise 8 rue de la Piardière / R 1078 sise 19 rue du Lavoir au Dresny / R 1104 sise 13 rue des Fossettes au Dresny / BI 486-730 sises 3 rue de Malagué par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- YI 100-101-102-176 sises 13 Le Bas Trémard / M 1522-1523 sises 18 avenue de la Prairie à Carheil / ZT 153-277 sises La Belle Etoile au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain
- XW 157-158 sises 30 Guély au Dresny par Maître COUE, notaire à Pontchâteau
- S 1748-1751 sises 8 Place de l'Eglise du Dresny par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- AY 128-512 sises 1 chemin du Pont Brochet au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

Reçues en mai :

- ZT 174-175-176-177-178-224-272-273 sises Grand Soeuvre au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- WI 229 sise rue du Calvaire au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain
- BI 648-651 sises 1 rue Michel Manoll par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- Z 257 sise 19 rue du Chêne Vert par Maître MEHEUST, notaire à Baden



➤ Engagements des dépenses : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date mandat
ESAGO EURL	Nettoyage VMC bâtiments divers	615221	2 568,00 €	08/04/2022
SELF SIGNAL	Panneaux voirie	60633	1 405,14 €	08/04/2022
VERALIA	Fleurissement espaces verts	60628	1 411,17 €	08/04/2022
PROJECT EVEN	Aménagement éclairage salle René Havard	2313	6 874,80 €	14/04/2022
BOUCHAT COUVERT	Réparation toiture ferme La Roche	2313	6 452,75 €	15/04/2022
CORNILLET EQUIP	Générateur vapeur four mixte restaurant scolaire Plessé	2158	3 038,55 €	15/04/2022
ESTUAIRE ELECTR	Installation éclairage de secours bâtiment La Roche	21318	1 926,70 €	15/04/2022
EFFIVERT SPORT	Entretien annuel des terrains de football	61521	6 904,80 €	15/04/2022
M3	Réparation pont arrière pelleuse tractopelle	61551	6 561,59 €	22/04/2022
EDF COLLECTIVIT	Eclairage public	60612	1 903,65 €	22/04/2022
TRANSP CHALET	Transport matériaux de voirie	615231	1 603,37 €	29/04/2022
KALYDEA	P'tite Gazette n°18	6237	1 184,50 €	03/05/2022
CEPIM	Formation autorisation conduite chariot élévateur réf 2204111	6184	1 505,00 €	03/05/2022
MCPR MAINTENANC	Remplacement circulateur chauffage Ecole de la Ronde	61558	1 594,98 €	03/05/2022
SOCOTEC	Diagnostic sécurité incendie bâtiment La Roche	2313	1 500,00 €	03/05/2022
LSP LA SIGNALIS	Tracés voies douces Rozay St Clair	2151	4 762,09 €	03/05/2022
SOCALO	Fournitures de voirie	60633	2 389,99 €	03/05/2022
WURTH	Anti-pince doigts Ecole La Ronde et Le Coudray	60632	1 051,20 €	03/05/2022
DISTRICO	Clôture rue du Pont de l'Arche Le Dresny-outillage divers	multi	1 285,46 €	03/05/2022
GARAGE GENESTON	Véhicule d'occasion CITROEN BERLINGO immatr DF224DP	21571	8 990,00 €	11/05/2022
GARAGE GENESTON	Véhicule d'occasion NISSAN CABSTAR immat ET561LK	21571	25 990,00 €	11/05/2022

La séance est levée à 23h00.

La Maire,
Aurélié MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Alain ANNAIX